

N° 1781 – IN 506

Notre référence : 01.0302.0433

Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « Subventions pour les énergies renouvelables, montants trop faibles ? »

Selon l'article 1 du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE), le Fonds est destiné, notamment, à :

- soutenir des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique et à la production d'énergies renouvelables ;
- financer les projets visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment pour les immeubles existants ou nouveaux.

De plus, selon l'article 4, « *Tout projet entrant dans le cadre des buts définis dans le présent règlement peut obtenir une subvention du Fonds. Les propositions de projet, ainsi que les conditions d'obtention de la subvention sont précisées par une ordonnance du Conseil municipal* ». Selon le règlement communal, à l'instar de celui en vigueur à la commune de Court, la population de Moutier peut soumettre des projets aux autorités afin de solliciter une subvention pour des projets particuliers et avec des montants de subvention fixés au cas par cas (voir extrait de texte ci-dessous).

Selon l'article 5 de l'Ordonnance FCEE 2022, alinéa 1, « *la subvention soutient des projets qui apportent une amélioration mesurable entre l'état de départ et l'état final de la réalisation ou de l'achat. Une demande de subventionnement pour un projet entrant dans le cadre des buts définis à l'art. 1 du Règlement FCEE doit être formulée par écrit et adressée à la Délégation à l'Energie via les Services industriels (SIM). Le document fourni donne un aperçu détaillé des montants envisagés et de la plus-value en efficacité énergétique apportée par le projet. La subvention allouée aux projets retenus ne pourra dépasser le budget annuel à disposition. Les montants seront fixés au cas par cas et traités en fonction de la date de réception des dossiers* ».

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions de l'auteur de l'interpellation :

- Il est déjà possible à Moutier de solliciter des subventions d'un montant élevé, d'ailleurs inscrites dans la nouvelle ordonnance FCEE 2023. En référence au label Cité de l'Énergie, celui-ci a été renouvelé à l'automne 2022 pour une durée de 4 ans. Les experts agréés n'ont soulevé aucune interrogation en lien avec des subventions qui seraient jugées trop basses. Au contraire, la reconduction du Label indique clairement que Moutier tient son rôle dans la transition énergétique.
- L'investissement pour des installations photovoltaïques est aujourd'hui rentable en quelques années. Il y aura donc de moins en moins lieu de les subventionner. Toutefois la Municipalité maintient la subvention à Fr. 500.— par installation, dans une limite de 3 à 15 kWc.

Pour rappel, un montant de 0,1 ct/kWh est prélevé sur la vente d'électricité à Moutier pour alimenter le Fonds FCEE, ce qui rapporte environ Fr. 50'000.— chaque année. Des subventions communales sont octroyées à hauteur de Fr. 32'700.— en moyenne par année. De plus, chaque année, Fr. 20'000.— sont prélevés du Fonds afin de financer le mandat destiné à la délégation à l'énergie.

Moutier, le 6 décembre 2022

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :

M. Winistoerfer

C. Vaquin

N° 1781 – IN 506

Dépôt : 15.09.2022
Traitement Bureau CDV : 10.10.2022
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 10.02.2023

Interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « Subventions pour les énergies renouvelables, montants trop faibles ? »

Introduction

À la commune voisine de Court, si vous décidez d'installer sur un terrain privé une source d'énergie renouvelable, vous pouvez toucher jusqu'à 5'000 francs en subventions communales.

À Moutier, le maximum que vous pourriez prétendre est une aide de 500 francs. Cette aide est donc anecdotique par rapport aux prix des installations privées qui dépassent des milliers des francs d'investissement.

De nombreux privés seraient prêts à passer le cap des énergies renouvelables chez eux, mais un si gros investissement financier peut être dissuasif pour de nombreux ménages.

En pleine crise énergétique et au tournant écologique à prendre, ne serait-il donc pas judicieux d'augmenter les sommes de ces subventions ?

Proposition

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- Qu'est ce qui justifie un montant si bas pour les subventions, pour une ville qui se dit « Cité de l'énergie » ?
- Le Conseil municipal ne trouve-t-il pas qu'il serait judicieux d'augmenter ces sommes vu la situation dans laquelle notre pays se trouve ?

Urgence

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 15 septembre 2022

Signature (s) :
1^{er} signataire :

M. Léonard Paget (1)